

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 210 - 2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHAUSSEE LE LONG DES BATIMENTS SITUES EN FACE DU 23 PLACE DE LA VERRERIE - DU MERCREDI 08 AVRIL 08H00 AU JEUDI 09 AVRIL 2026 17H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'intervention de la société Hygiène Service localisée ZI du Bignon 44110 Erbray pour la Ville, nécessitant de stationner une benne le long des bâtiments situés en face du n°23 place de la Verrerie, dans le cadre de travaux d'entretien d'un bâtiment communal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Du mercredi 08 avril 08h00 au jeudi 09 avril 2026 17h00, les mesures suivantes seront appliquées sur la chaussée :

- Stationnement d'une benne fermée le long des bâtiments situés face au 23 place de la Verrerie ;
- Mise en place d'une signalisation rétro réfléchissante à chaque extrémité de la benne pour sécuriser la circulation automobile ;
- Maintien de la circulation sur la voie.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux près de l'emplacement 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. Les intervenants devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du chantier en état constant de propreté.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **03 AVR. 2026**

Axel Casenave
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **03/04/2026** au **03/06/2026**